

# Règlement du concours

## SOUTIENS TON SAPEUR-POMPIER !

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la lutte contre les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers, le Conseil Départemental des Jeunes du Nord, conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, organise un concours ouvert aux élèves des classes de 5<sup>e</sup> de l'ensemble des collégiens du département du Nord.

Les participants rédigeront une lettre de 20 lignes maximum, manuscrite ou informatique (police Arial de taille 11) adressée au choix à :

- 1 sapeur-pompier victime d'une agression physique ou verbale, alors qu'il portait secours à une victime,
- l'auteur d'une agression physique ou verbale contre un sapeur-pompier, alors qu'il portait secours à une victime.

### ARTICLE 2 : DROITS D'AUTEUR

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont les auteurs des textes proposés. Tout défaut relève de la responsabilité exclusive du candidat, au regard du Code de la propriété intellectuelle.

### ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DU CONCOURS

Date d'ouverture du concours : lundi 6 mai 2019

Date de clôture du concours : vendredi 21 juin 2019

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les collégiens élèves de 5<sup>e</sup>, scolarisés dans le Département du Nord.

La participation requiert l'envoi d'un dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription,
- le texte manuscrit ou informatique.

Le formulaire d'inscription et le présent règlement sont disponibles sur le site du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Nord : [www.sdis59.fr](http://www.sdis59.fr)

Pour chacun des participants, le formulaire d'inscription et le texte sont à transmettre en un seul envoi :

- par courriel à : [concours.colleges@sdis59.fr](mailto:concours.colleges@sdis59.fr)
- par voie postale à Service Communication  
SDIS du Nord  
18 rue de Pas  
CS 20068 - 59028 Lille CEDEX

Tout dossier incomplet ou transmis en dehors des dates arrêtées ne sera pas pris en compte.

### ARTICLE 5 : JURY

Le jury est présidé et désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord. Il comprend :

- des membres du service communication du SDIS du Nord,
- le chargé de communication en faveur des liens entre la population et les sapeurs-pompiers du Nord,
- un collège de sapeurs-pompiers ayant été victimes d'actes d'agressions,
- un représentant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord.

## ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION ET PRIX

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- qualité d'écriture (clarté et concision du propos, choix des mots),
- respect des règles d'orthographe et points de présentation,
- intérêt suscité par la narration.

L'organisateur du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix parmi lesquels :

- 2 véritables casques de sapeurs-pompiers et d'autres lots à l'effigie des pompiers,
- une participation à un exercice d'une équipe spécialisée de sapeurs-pompiers,
- une visite en VIP d'un centre d'incendie et de secours,
- un enregistrement du texte dans un film sur les sapeurs-pompiers.

## ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront proclamés à l'occasion de la commission du Conseil Départemental des Jeunes en date du 26 juin 2019 dans l'hémicycle du Conseil départemental situé en Préfecture.

Les lauréats du concours seront informés par courriel à l'adresse fournie dans le formulaire d'inscription.

## ARTICLE 8 : RESPECT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait du texte proposé par l'auteur.

## ARTICLE 9 : TEXTE ET COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège du SDIS 59.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son texte, le prénom et l'initiale de son nom, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## ARTICLE 10 : LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'organisateur.

